

## **L'ORGANISATION DOCUMENTAIRE EN IUFM** *(A. Poirot, Rapport annuel 2002)*

Créés en 1991 dans le prolongement de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, les IUFM se sont installés dans le paysage de la formation des enseignants, notamment en succédant aux anciennes écoles normales et en étendant leurs missions.

Quatre objectifs principaux leur sont fixés :

- former des enseignants des premier et second degrés, dotés d'une solide formation universitaire et de compétences professionnelles adaptées aux nécessités pédagogiques actuelles ;
- recruter et former un nombre suffisant de professeurs pour répondre aux besoins et à l'évolution démographique du pays ;
- contribuer au développement de la recherche sur la formation et l'enseignement en s'intégrant à l'ensemble des processus de l'enseignement supérieur ;
- assurer la mise en œuvre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés et des conseillers principaux d'éducation, reprenant ainsi des responsabilités dévolues jusqu'en 1998 aux MAFPEN.

Chacun des 29 IUFM est installé dans le cadre d'une académie et dispose de centres locaux dans chaque département.

Ces établissements ont eu à gérer un héritage tout en pratiquant une culture de rupture, orientée vers l'enseignement supérieur et la recherche. Leur développement a fait l'objet d'une attention suivie et d'ajustements fréquents. Le CNE les a régulièrement inscrits dans le programme de ses visites ; dans un rapport de synthèse publié en 2001, il signalait par la voix de son président qu'il avait procédé à l'évaluation de 22 IUFM et que 20 rapports avaient d'ores et déjà été diffusés. Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale avait souhaité infléchir certaines orientations en accentuant l'importance des enseignements professionnels, en modifiant le rythme du concours de professeurs des écoles et en insistant sur le recrutement et l'accompagnement des jeunes professeurs. Dernièrement le ministre a demandé un rapport conjoint à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et à l'Inspection générale des bibliothèques pour mener une nouvelle réflexion de fond ; ce rapport a été remis en février 2003. Il a servi de base à des décisions annoncées en Conseil des ministres le 9 avril dernier.

Malgré l'attention manifestée à l'endroit de ces jeunes institutions, on manque aujourd'hui d'une vision globale de l'organisation documentaire en IUFM. La mutation culturelle à laquelle a donné lieu la création des IUFM a pourtant bien touché la documentation. Les bibliothèques traditionnellement présentes dans les écoles normales, à contenu largement encyclopédique, ont été remplacées par des centres de documentation (ou centres de ressources documentaires, CRD), animés par des personnels de mieux en mieux formés par suite de la création relativement récente du CAPES de documentation.

Pour articuler ces centres de documentation autour d'axes de développement forts, avec ce que cela suppose dans l'harmonisation des pratiques, les IUFM ont à définir les enjeux et perspectives et à surmonter de sévères handicaps. Pour la plupart, cela s'est traduit par la création officielle d'un service commun de la documentation (SCD) dont la première fonction est d'assurer une bonne coordination entre les CRD répartis sur les différents sites. La présente étude vise à rappeler l'intérêt d'une telle politique, à signaler les écueils à surmonter et à noter les premières avancées qui sont à mettre à l'actif de la nouvelle ergonomie documentaire.

## 1. Les missions

La première des missions d'un SCD d'IUFM consiste à faciliter la mise en place d'une documentation pertinente à l'usage des futurs professeurs, des stagiaires en formation continue et des enseignants-chercheurs dans un processus de formation professionnelle<sup>(2)</sup>.

Pour remplir cette mission, il convient dans un premier temps de préciser les besoins des uns et des autres et de viser la meilleure intégration documentaire aux différents projets pédagogiques et de recherche en éducation<sup>(3)</sup>. D'une façon générale, le mode de recrutement en vigueur depuis la création des IUFM renvoie la problématique de la documentation disciplinaire et de la littérature vers les bibliothèques universitaires ou les bibliothèques publiques.

Les SCD d'IUFM n'ont donc pas vocation à l'encyclopédisme. Ceci n'est pas sans poser question pour la gestion des fonds des bibliothèques provenant des anciennes écoles normales : faut-il les conserver au moins partiellement ? Faut-il s'investir dans leur informatisation ? Faut-il maintenir dans la politique d'acquisition certains axes constitutifs de ces fonds ? Faut-il éliminer de façon massive ? Faut-il pousser le respect jusqu'à vouloir tout conserver ? Ne doit-on pas développer des volets de recherche à partir de ces collections historiques ? Faut-il les regrouper sur un site unique ? Ces questions sont prégnantes, nous y reviendrons.

Les centres de documentation ont besoin d'être performants, bien organisés, avec un professionnalisme poussé qui puisse (r)enseigner un public que l'on doit construire dans ses exigences. Cette quête de la performance passe par des ajustements incessants aux mutations disciplinaires que prévoit l'institut de formation ; la direction de celui-ci ne devrait pas programmer de nouvelles formations sans solliciter le point de vue de son SCD sur les richesses et les lacunes de ses collections en la matière ; lors de la définition de la maquette, on devrait d'emblée se poser la question du niveau de documentation requis, des délais d'une mise à niveau éventuelle et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'enjeu dépasse le seul cadre des IUFM, et cela avait été bien perçu lorsque le ministère de l'Éducation nationale avait décidé d'y implanter des postes de la filière bibliothèques. En fait, il s'agit ni plus ni moins de faire adopter par les futurs enseignants une démarche pédagogique dont la documentation est une dimension permanente. Faire de la documentation et des bibliothèques un outil quotidien pour le jeune élève, c'est poursuivre le travail de familiarisation du livre auprès du plus grand nombre, donner des réflexes de citoyen soucieux de s'informer, combattre l'illettrisme et toute forme de ségrégation par la lecture et la culture.

C'est pourquoi il est indispensable que les futurs professeurs aient à leur disposition des centres de documentation extrêmement bien pourvus, bien installés, où l'informatique et la documentation électronique ont toute leur place. Il n'est pas concevable qu'ils puissent se trouver en présence de livres obsolètes, décalés par rapport à leurs attentes. Encore sur maints sites d'IUFM, certaines séries d'ouvrages proviennent de visites de colporteurs. Ce n'est pas de cela que les étudiants ont aujourd'hui besoin. Ce n'est pas cette image qu'ils doivent transmettre à leurs futurs élèves.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre la mesure des défis à relever et de voir en perspective le chemin qui reste à parcourir pour arriver à une situation optimale. S'inscrivant dans un cadre académique, le SCD cherche à coordonner, à harmoniser les pratiques. Cette organisation n'a pas d'intérêt si on décide que chaque site aura son autonomie de décision (choix du système informatique, politiques d'acquisitions, d'éliminations...). Cette action relève donc du long terme ; les variations, les revirements dans la politique générale des IUFM sont néfastes à l'efficacité du SCD et aux progrès que l'on attend du secteur de la documentation.

## 2. Le personnel

La création des SCD dans les IUFM reposait sur divers paris. L'introduction de personnels issus de la filière bibliothèques n'allait pas forcément d'elle-même dans un environnement marqué par des formes d'organisation documentaire propres au second cycle et par la culture professionnelle des documentalistes, titulaires désormais d'un CAPES. Or, à quelques exceptions près, on fait

généralement le constat d'un mariage heureux entre les filières des bibliothèques et de la documentation, entre ces deux cultures professionnelles qui ont leurs particularités ; au titre de ces dernières, on pourra citer en exemple la réflexion des bibliothécaires qui se place d'emblée en termes de réseaux de gestion, la proximité des documentalistes vis-à-vis de leurs lecteurs avec lesquels s'établit une relation personnelle de nature éducative et pédagogique<sup>(4)</sup>.

### 2.1. Responsable de SCD en IUFM : un statut incertain

Pour la direction des SCD d'IUFM, on ne se sent pas au bout de certaines hésitations et interrogations. Elles restent valables aussi bien chez les directeurs de ces établissements, qu'en administration centrale et chez les personnels. Des postes ont été créés qui n'arrivent pas à être pourvus ; sept postes de catégorie A (conservateurs et bibliothécaires) en IUFM sont encore vacants, proposés pour les CAP du printemps 2002. Certains postes ont déjà été transformés en postes de bibliothécaire, afin qu'ils aient plus de chances de trouver preneur.

Après quelques courtes années d'exercice, de fortes personnalités de la profession ont assez vite renoncé, du fait que leur marge de manœuvre était par trop restreinte. Pourtant leur travail était apprécié, à commencer par les usagers. Les IUFM concernés n'ont donc pas su les situer au bon niveau de responsabilité et ont ainsi laissé échapper un atout pour leur développement ; de tels accrocs, concernant des professionnels estimés, ne constituent bien sûr pas une bonne publicité pour le réseau des IUFM dans leur ensemble. Mais, sans que l'on arrive à des ruptures de ce genre, la question mériterait certainement d'être posée pour chaque site.

Le travail d'un responsable de SCD porte déjà sur le bilan de l'existant. Son objectif est la mise à niveau des différents sites documentaires et leur modernisation à travers une mise en réseau. Il doit développer une politique documentaire d'ensemble qui tienne compte des spécificités de formation de chaque centre local, fixer un cadre général pour les acquisitions et les éliminations, établir les équilibres changeants entre documentation imprimée et documentation électronique, définir des actions en faveur du patrimoine écrit de l'IUFM. Cela passe par le souci de la mise à jour des connaissances professionnelles de ses collaborateurs et un plan de formation continue, comme pour tout SCD. En relation avec les services administratifs concernés, il participe à la gestion du personnel pour ce qui le concerne (horaires, processus de recrutements, suivi des carrières, notation...) ; il contribue à la préparation des appels d'offre pour la passation des marchés. Il supervise les questions de restructuration des espaces documentaires, d'acquisition de nouveaux matériels. Un de ses soucis permanents concerne l'adéquation de l'outil informatique aux besoins du public et à la mise en réseau des catalogues. Il recherche des partenariats, notamment avec les autres structures documentaires, comme les SCD des universités. La liste de toutes ces tâches montre assez qu'il ne revient pas naturellement au responsable d'un SCD d'IUFM d'assurer de façon usuelle des permanences au public ; on attend des conservateurs qu'ils se consacrent à des tâches prioritaires en tant que collaborateurs proches du directeur au sein de l'organigramme de l'IUFM.

Il faut dire que de nombreuses ambiguïtés et difficultés s'attachent à la fonction de responsable de SCD en IUFM. Déjà au plan de l'organigramme et des appellations. A la tête d'un SCD, un conservateur peut s'attendre à être considéré comme "directeur", comme dans les universités ; c'est cette appellation qui apparaît en tout cas sur les listes des postes vacants à partir desquelles on postule. Or l'histoire des IUFM est faite de recompositions délicates ; les stratégies qui ont présidé à l'élaboration du système d'organisation interne utilisent de façon précautionneuse le concept de direction ; il ne peut y avoir qu'un seul directeur au sein de l'établissement ; il serait dangereux pour l'unité de laisser s'introduire des variations à cet égard. On jouera donc sur les termes ; souvent, on fera appel pour désigner le responsable du SCD à son corps d'appartenance, on parlera donc du "conservateur du SCD" : c'est pratique, mais cela ne contribue bien sûr pas à définir la fonction<sup>(5)</sup>.

Le travail du responsable est en soi ardu. Appelé à être expert en son domaine et à assurer des fonctions de conseil, celui-ci doit posséder une certaine expérience pratique, ainsi que des qualités de diplomate rompu aux processus dialectiques. Il ne doit pas craindre en interne un temps d'isolement et s'attendre à vivre des relations peu régulières vis-à-vis de l'administration centrale. Les rapports avec les SCD des universités ne sont pas forcément simples à définir ; le discours général invite à un travail en réseau et à un décloisonnement volontariste, en fait la problématique propre aux SCDU avoisinants ne fait pas toujours de ceux-ci des partenaires très réceptifs.

Il n'est donc pas aisé de définir le profil de responsable de SCD d'IUFM. Une forte personnalité dotée d'une solide expérience pourrait être recherchée pour le développement de ces structures documentaires. De fait, la marge de manœuvre au sein de laquelle se meut le SCD au quotidien risque d'orienter la prospection vers des professionnels aux projets certes intéressants, mais plus contraints.

Les conservateurs et bibliothécaires responsables de SCD en IUFM, avec l'accord des directeurs des instituts, se réunissent régulièrement pour faire avancer la réflexion propre à leurs organismes documentaires<sup>(6)</sup>. Depuis un an, ils peuvent être membres de l'ADBU, association où ils rencontrent leurs collègues des SCD des universités. Une autre occasion d'échanges, annuelle, est donnée par la convocation lancée par le ministère à l'ensemble des directeurs de SCD ; au cours de cette traditionnelle réunion de janvier, on débat ordinairement des dernières données budgétaires, des questions de personnel, de l'évolution du Système universitaire de documentation (SUDOC), de la documentation électronique. Avec la dernière édition de l'*Annuaire des bibliothèques universitaires*, qui porte sur l'année 2000, on identifie bien désormais les éléments propres aux SCD d'IUFM, dont les coordonnées sont mentionnées<sup>(7)</sup>. Pour autant, dans la pratique quotidienne, ces services ont des relations souvent plus fréquentes avec les CRDP/CDDP qu'avec les SCUD. Sous cet angle, ils sont bien tiraillés entre l'école et l'université.

## 2.2. Des disparités de régime

Une autre caractéristique des emplois en SCD d'IUFM concerne le statut des professeurs certifiés en documentation. Les uns attachent leur légitimité au sein de l'institution à leur titre de professeur, les autres mettent en avant la spécificité de la fonction documentaire et donc leur formation professionnelle et technique. D'une façon générale, les IUFM essaient de rappeler le rôle que ces personnels ont à jouer dans les apprentissages et qui devrait se traduire par la prise en charge de cours. Mais ce qui a pu être possible dans un certain contexte est devenu aujourd'hui difficile à assumer, alors que la mise en réseau et la modernisation des équipements sollicitent de plus en plus fortement les équipes en place ; nous y reviendrons.

Enfin, on relèvera quelques disparités structurelles dans l'aménagement du temps de travail, liées aux statuts eux-mêmes. Alors que les personnels des bibliothèques sont désormais invités à travailler à hauteur de 1 600 heures annuelles -du moins c'est le principe général qui a servi de base aux négociations locales-, les PRCE effectuent 30 heures hebdomadaires et bénéficient des vacances scolaires, suivant ainsi le rythme des enseignants du second degré (36 semaines ouvrées par an, avec peu ou pas d'examen à faire passer, sans cours à préparer, sans copies à corriger). Mais tout n'est pas aussi simple : la circulaire 79-314 du 1<sup>er</sup> octobre 1979 déterminait les obligations de service "*des enseignants exerçant à temps complet des fonctions de documentation*" ; [ceux-ci étaient] "*tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, un maximum de service hebdomadaire de 36 heures dont 6 heures [devaient être] consacrées à des tâches de relations avec l'extérieur qu'implique la mission de documentation (démarches hors de l'établissement pour l'organisation de visites, conférences, expositions, rencontres et recherches documentaires)*".

Un courrier en date du 30 août 2002, émanant du bureau des statuts des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction des Personnels enseignants), est revenu sur la question en répondant à une question d'un directeur d'IUFM. Il s'appuie sur l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le courrier de la DPE dit expressément que, d'après l'article 2 de ce texte, les personnels non chargés d'activités d'enseignement sont soumis à une durée annuelle de référence de 1 600 heures et que la formation à l'outil documentaire fait partie intégrante des missions des documentalistes, entrant "dans leurs obligations de service telles que précisées ci-dessus."

Naturellement, çà et là, on ne manquera pas de s'interroger sur l'appartenance des PRCE documentalistes, titulaires d'un CAPES, aux personnels appelés à exercer des activités d'enseignement. Il est à craindre que la confusion se maintienne encore un certain temps sur ce chapitre.

Sur le terrain, les disparités relatives aux charges de travail peuvent être plus ou moins bien vécues au sein des équipes. Le nuancier des ressentiments sera plus ou moins soutenu, suite aux essais qui auront été faits pour réduire les écarts.

On rappellera aussi que les indices bruts de début et de fin de carrière sont respectivement de 416 et 1015 pour les conservateurs<sup>(8)</sup>, de 379 et 966 pour les professeurs certifiés de documentation ; pour le corps des bibliothécaires (catégorie A), ces indices sont de 379 et de 780<sup>(9)</sup>. Ces rapprochements ne doivent certes pas faire oublier les différences qui marquent le recrutement des personnels dans ces différents corps ; on notera tout de même que confier la responsabilité d'un SCD à un bibliothécaire n'est pas sans poser une question d'ordre hiérarchique et bouleverse un peu l'échelle de reconnaissance du travail à réaliser.

Un des intérêts qu'offre le rapprochement de l'organisation documentaire d'IUFM par rapport au modèle universitaire concerne la perméabilité des emplois bien sûr appuyée sur les formations complémentaires appropriées ; il est avantageux pour tout l'édifice documentaire que des passerelles soient utilisées de façon courante entre les SCD d'IUFM et les SCDU, que les personnels passent des uns aux autres par voie de détachement ou par simple affectation, que les PRCE en documentation de l'enseignement secondaire soient accueillis dans l'enseignement supérieur, que les agents issus de la filière bibliothèque puissent effectuer une partie de leur carrière dans le secondaire<sup>(10)</sup>. Cela ne peut que favoriser l'intégration des processus documentaires dans la formation : les jeunes étudiants sortant des lycées éprouvent encore aujourd'hui trop de perplexité devant le changement d'échelle induit par leur passage dans le supérieur et restent encore mal initiés à la recherche documentaire, sous-estimant l'atout que représente pour la réussite de leurs études une bonne bibliothèque d'université.

### 2.3. Des équipes en général fragiles

La sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation (DES) compte 55 emplois budgétaires dans les IUFM, soit 1% des effectifs dont elle gère les implantations (données 2002). Plus de la moitié de ces emplois (30, soit 54%) sont de catégorie A (*voir tableau*). On peut noter que l'historique de ces implantations ou le dynamisme manifesté par tel ou tel IUFM a pu conduire à quelques différences de traitement dans les affectations ; de 0 en Corse à 7 en Bretagne, l'écart est sensible.

Par ailleurs, on compte 154 PRCE de documentation dans les 29 IUFM (sur 251 en poste dans le supérieur)<sup>(11)</sup>. Les chiffres relatifs aux personnels de catégorie A, toutes filières confondues, sont bien sûr à rapprocher de l'organisation départementalisée de chacun des IUFM. Cela se traduit d'un côté par une faible représentation de la catégorie B et d'un autre par une catégorie C très largement composée d'emplois subventionnés et précaires (CES, CDD...).

Il convient d'attirer l'attention sur les disparités qui existent d'un SCD d'IUFM à l'autre, pour ce qui est de l'équipe du siège académique. Certains peuvent être assez étoffés. Mais que dire quand le SCD, hors les CRD installés dans les centres locaux, se résume à une seule personne, un seul conservateur ou un seul bibliothécaire (11 cas) ? On peut s'interroger sur les réelles possibilités de développement d'une telle organisation : comment, seul, être sur le terrain, créer une dynamique, participer à tout un ensemble de réunions, dresser un cahier des charges pour l'informatisation, définir une politique documentaire qui inclue la problématique du patrimoine, monter un programme de formation, définir des règles et des processus communs de catalogage, gérer les équipes... Réduit pour son encadrement central à une personne unique, un SCD aura bien du mal à se développer.

**Le personnel en SCD d'IUFM : quelques exemples**

	Nb de sites documentaires	Nb de personnes	ETP	Nb moyen de personnes par site documentaire
<b>Bretagne (Octobre 1998)</b>	5 sites	21 personnes dont 6 CES	-	4,2
<b>Caen (Juin 2001)</b>	3 sites	13 personnes dont 3 CES	11,8	4,33
<b>La Réunion (2001)</b>	2 sites	10 personnes dont 5 CES	-	5
<b>Lyon (Janvier 2000)</b>	5 sites	30 personnes dont 11 CES	-	6
<b>Orléans-Tours (Octobre 2001)</b>	7 sites	17 personnes	12,35	2,42

*N.B. : On prendra garde d'oublier que dans ce tableau, le personnel de la structure centrale du SCD n'est pas identifié et qu'il participe à la moyenne, alors que certains de ses membres ne travaillent jamais sur site documentaire.*

*Qui plus est, la moyenne serait également intéressante à connaître en ETP.*

*On rappellera que les ETP ne sont pas calculés sur des bases identiques d'une filière à l'autre.*

Pour remédier à la faiblesse des effectifs, on est naturellement tenté par le recours aux vacataires ou aux contractuels (CES...). On prendra garde à plusieurs écueils : consacrer un temps précieux à recruter et à former des jeunes qui se renouvellent souvent est parfois lourd à assumer, quand bien même on peut se féliciter de participer à leur intégration par le travail ; les bibliothécaires et les documentalistes s'interrogent : est-ce que cela ne contribue pas à marginaliser leur fonction, à la dévaloriser, à faire reculer sa reconnaissance par la communauté de travail ? Quelle formation de base peut être assurée à ce personnel précaire quand les plages horaires communes avec les professionnels sont réduites à l'extrême ?

Malheureusement, malgré la gestion prévisionnelle des emplois souhaitée par l'État, à tous les emplois créés n'a pas correspondu un nombre suffisant de personnels formés. Le cas des IUFM s'inscrit dans le cadre plus large d'un risque extrêmement grave de déprofessionnalisation des établissements documentaires, risque encore accentué par une pyramide vieillissante des âges. Si cette question touche d'abord les bibliothèques des collectivités territoriales, elle est une menace réelle pour l'enseignement supérieur, notamment pour des structures numériquement faibles et dont l'attractivité est limitée.

La solution au problème des effectifs peut se trouver pour partie dans la politique générale suivie par les IUFM en matière de redistribution des emplois. Cette politique organise en fait un glissement des catégories C vers les catégories A, notamment par la remise en cause d'un fonctionnement issu de la tradition normalienne (cuisines gérées en régie, jardins et parcs entretenus par des employés de l'Éducation nationale<sup>(12)</sup>...). Mais il y a certainement un préalable : une bonne connaissance statistique des effectifs travaillant dans les CRD de chaque site d'IUFM ; un important effort doit être fait à ce sujet<sup>(13)</sup>.

A cet égard, un tableau réalisé par les responsables de documentation, en marge de leur réunion de Lyon (15 octobre 2002), dresse la situation pour 23 IUFM ; les données synthétiques ci-dessous en sont extraites (Source : Compte rendu de la réunion des responsables de documentation ; 15 octobre 2002<sup>(14)</sup>).

<b>Catégorie A</b>	Conservateurs	11
	Bibliothécaires	15
	PRCE/PE...	165
	Autres	13
	<b>Sous-total</b>	<b>204 (52,2 %)</b>
<b>Catégorie B</b>	BAS	8
	AB	2
	Autres	5
	<b>Sous-total</b>	<b>15 (3,8 %)</b>
<b>Catégorie C et assimilés</b>	Magasiniers	12
	CES /CEC/CEJ...	115
	Administratifs	11
	Autres	34
	<b>Sous-total</b>	<b>172 (44 %)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>391 (100 %)</b>

Là encore et plus qu'ailleurs, on voit une configuration des emplois en forme de sablier. Les SCD d'IUFM manquent cruellement de cadres B (3,8%). Les personnels non titulaires représentent au minimum 37% des équipes. Ces deux seuls éléments montrent qu'à terme, la situation de ces SCD n'est pas compatible avec une qualité constante de leurs prestations, quelle que soit la passion qui peut animer leur personnel.

On terminera en évoquant la cessation des contrats d'objecteur de conscience qui a rendu périlleuse la rentrée universitaire de l'automne 2001 dans certains SCD.

### 3. Les collections

#### 3.1. Une politique documentaire nouvelle

Les principes qui régissaient la constitution des collections avant la création des IUFM n'étaient plus adaptés à la nouvelle situation. C'est une politique documentaire vraiment nouvelle qu'il a fallu mettre en place, avec plusieurs axes de réflexion.

Les SCD d'IUFM n'ont plus à travailler par sédimentation documentaire. Il faut ajuster en permanence les acquisitions aux besoins. Corollaire : il est nécessaire de trier, d'éliminer de façon régulière.

La satisfaction des besoins s'inscrit dans le cadre des missions de l'IUFM ; l'offre doit répondre à une demande "professionnalisante" ; les CRD ne sont donc pas habilités à fournir tout document à la communauté : cette dernière doit réfléchir à partir du concept de complémentarité inclus dans le réseau des CDDP/CRDP, des SCDU et des bibliothèques publiques. Peut-on aller vers une formalisation poussée entre les différentes structures ? Ce n'est pas certain aujourd'hui. Divers secteurs, comme la littérature de jeunesse, permettraient sans doute une approche concertée et prudente.

Seuls quelques secteurs liés à la recherche en IUFM peuvent être associés à des objectifs de conservation longue : didactique, pédagogie, épistémologie, psychologie de l'enfant, histoire des institutions éducatives...

Si, pendant plus d'un siècle, les futurs enseignants du primaire ont vécu en autarcie du fait de l'internat, si l'environnement documentaire était alors pauvre même dans les villes de quelque importance, ces conditions ont bien changé. Le lecteur en IUFM fréquente également les bibliothèques universitaires et publiques, mieux fournies par exemple en collections littéraires que ne sauraient l'être désormais les centres de documentation d'IUFM.

Un effort a dû être rapidement fait pour satisfaire la demande des futurs enseignants du secondaire. C'est une nouvelle culture qui s'est donc mise en place, et les collections ont suivi cette révolution pédagogique. Cette réorientation a demandé des investissements documentaires non négligeables.

Chaque site peut développer des spécificités disciplinaires ou didactiques. La documentation est là pour accompagner ce genre d'organisation. Il faut donc que la question documentaire soit toujours à l'ordre du jour lorsque l'IUFM apporte une modification à sa géométrie pédagogique ou lorsqu'elle introduit une nouveauté, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Tous les centres de documentation possèdent en plus ou moins grand nombre des supports comme des diapositives ou des vidéocassettes<sup>(15)</sup>. Souvent ces fonds semblent en jachère ; une réflexion générale devrait être conduite à leur sujet au sein de chaque SCD et entre tous les SCD. D'ailleurs, on doit s'interroger sur l'avenir de ces supports, vis-à-vis des DVD ou de la documentation électronique en ligne.

La littérature enfantine fait l'objet de soins attentifs d'un site à l'autre. Des partenariats divers existent dans ce domaine.

Pour ce qui est de la recherche, il conviendrait d'articuler la réflexion autour de cinq points :

- poser les principes à travers un texte-charte, en fixant les champs couverts par la recherche en IUFM ;
- dresser le tableau des ressources existantes en interne<sup>(16)</sup> et en externe, notamment dans les universités présentes sur l'académie ;
- organiser la structure documentaire : faudra-t-il des fonds de recherche répartis entre les différents CRD ? un seul au siège académique ? La réponse ne sera sans doute pas uniforme : on devra certainement tenir compte de la contrainte du regroupement de certains types de documents (manuels, supports pédagogiques divers...) et de la spécialisation disciplinaire des sites de l'IUFM ;
- évaluer la place et le rôle de la documentation électronique : en 2000, seulement cinq SCD d'IUFM étaient abonnés à des périodiques électroniques, soit 40 titres en tout et pour tout ; treize ne semblaient pas utiliser de bases de données. Mais ce paysage ne rend pas forcément compte des pratiques des enseignants-chercheurs dans leurs différentes unités ;
- rationaliser la gestion des mémoires des étudiants, dont le statut peut osciller entre documentation et archives ; il est certain que la fonction archives doit primer, avec toutes les conséquences qui en découlent, notamment dans le respect des droits de l'auteur. Dans certains IUFM (cf. celui d'Orléans-Tours) existe déjà une version électronique (3 cédéroms pour 1999-2000).

On insistera donc pour dire que le SCD est pour l'IUFM le lieu naturel de l'utilisation de la documentation électronique. Or on assiste parfois autour de cette problématique à des frictions de pouvoirs qui sacralisent les nouvelles technologies et les tuyaux au détriment des contenus et d'une organisation documentaire optimale. Une erreur lourde de conséquences serait de créer dans les faits un système d'information double autour de l'imprimé et autour de l'électronique. Les compétences professionnelles mises en œuvre en SCD couvrent l'ensemble des processus d'information documentaire, par exemple pour sélectionner un ensemble de signets spécialisés et pour l'intégrer dans un système d'information général. Une clarification avec le secteur des TICE sera à terme inévitable.

Un texte-charte, tel qu'il a été mentionné ci-dessus au titre de la recherche, peut naturellement être un élément d'un plan général de développement des collections ; la consultation des étudiants et professeurs stagiaires serait à ce sujet une bonne initiative.



En 2000, les collections de l'ensemble des CRD représentaient 2 119 085 volumes, soit un peu moins de 80 000 par IUFM<sup>(17)</sup>. Les 26 établissements -sur 29- qui ont fourni des chiffres ont acheté au cours de cette même année 114 959 volumes (soit probablement 130 000 pour l'ensemble des IUFM) et ont contracté 8 571 abonnements à des périodiques imprimés ; 98% de ces acquisitions se sont faites dans le domaine français. Sur la base de 82 000 inscrits en IUFM, les collections se seraient donc enrichies dans l'année de 1,4 volumes et de 0,10 périodique par étudiant<sup>(18)</sup>. Globalement le taux d'enrichissement en monographies serait de 8%<sup>(19)</sup>.

### 3.2. Le patrimoine documentaire

Le patrimoine documentaire des IUFM mérite qu'on s'y arrête. Il est pour l'essentiel un héritage des anciennes bibliothèques des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, quelquefois enrichi de dons en provenance de divers établissements d'enseignement (lycées des chefs-lieux...) ; on lui a parfois adjoint des collections de CRDP et de CDDP. L'ensemble peut avoir une importance numérique non négligeable, de telle sorte que le problème de sa conservation paraît aujourd'hui difficile à maîtriser. De plus, le personnel en place n'a pas toujours les connaissances suffisantes pour fixer des priorités. Çà et là, de bonnes initiatives *a minima* ont pourtant été prises, comme retirer des rayonnages les ouvrages les plus anciens qui ne correspondent pas aux besoins les plus fréquents des étudiants, des stagiaires et des enseignants-chercheurs, ou mettre en cartons des fonds épars disséminés dans des greniers, des caves ou des endroits plus ou moins propices à une conservation minimale.

Une fois ces *minima* réalisés, le traitement de ces volumes reste embarrassant. Il convient donc de rappeler quelques principes de base :

Les centres de documentation et le SCD des IUFM ont pour mission principale d'assurer les besoins du public d'aujourd'hui. Là est la priorité.

Sauf exception, ces structures documentaires doivent donc axer leur politique documentaire sur les types d'ouvrages, sur les matières en adéquation avec les formations dispensées dans les IUFM. Cela signifie qu'elles n'ont pas vocation à maintenir l'encyclopédisme des collections, tel qu'il était pratiqué par les écoles normales ; il ne saurait y avoir de politique documentaire ou de politique de recherche qui s'appuie sur les fonds disciplinaires des anciennes bibliothèques, puisque ces fonds sont morts et n'ont plus à être enrichis sous leur forme passée<sup>(20)</sup>.

Les étudiants, stagiaires et enseignants-chercheurs des IUFM ont à utiliser les ressources documentaires des IUFM. Ils ont aussi à fréquenter les bibliothèques universitaires pour leurs collections disciplinaires ou encore les bibliothèques municipales pour leur encyclopédisme et leurs fonds de littérature générale (on peut admettre quelques exceptions : si un centre local d'IUFM possède des romans et des ouvrages de littérature générale en bon état, il peut les garder en réserve et rendre ainsi service à ses lecteurs ; mais, en aucun cas, cela ne saurait se traduire par de nouvelles acquisitions dans ces secteurs).

Que faire alors des collections anciennes ? Le SCD, doté d'un bon niveau d'expertise, doit élaborer avec les instances dirigeantes de l'IUFM un programme de travail sur cette question. Aujourd'hui, aucun n'a vraiment des moyens suffisants -en personnel, en crédits, en locaux- pour conduire et achever une démarche d'ensemble qui serait pleinement cohérente ; ces moyens devront à terme être trouvés, probablement localement ; ils se traduiront par le recours à des CDD ou à des traitements externalisés.

Pour l'immédiat, ce qui doit être fait, c'est le regroupement des fonds là où des locaux sains sont disponibles<sup>(21)</sup>, de préférence au siège académique, près de la direction du SCD. Des locaux sains, cela signifie : pas de cave du fait de l'humidité, pas de grenier du fait des questions de sécurité, pas de local ouvert à tout vent dont des exemplaires des clefs ont été généreusement distribués, pas d'étage dont les planchers n'offrent pas la résistance nécessaire (600 kilos/m<sup>2</sup>), pas de lumière naturelle, de chaleur ou d'humidité excessives... Un tel regroupement dégage les centres locaux d'un souci qui semble focaliser une grande partie de l'attention, alors que l'urgence de la réflexion doit se situer ailleurs. Il sauverait aussi des fonds dont la dispersion en des lieux divers ne garantit plus la pérennité.

La création d'un tel magasin commun, service transversal géré par le SCD, peut être prévue dans le cadre du contrat quadriennal (cf. le cas d'Orléans-Tours).

Un tel regroupement ne doit se faire qu'à la condition expresse que l'origine des documents soit bien enregistrée ; au minimum, les livres doivent porter l'estampille de la bibliothèque de départ. On prendra également soin de garder tout élément de catalogue qui permettra de retracer l'histoire de ces fonds, site par site.

Dans un deuxième temps, le SCD doit élaborer une vraie politique de conservation : que conserver ? Pourquoi ? Pour qui ? Avec quels moyens ? Sous quelle forme ?

Il faut d'abord reconnaître que les ouvrages précieux sont rares dans les IUFM<sup>(22)</sup>. On ne négligera pourtant pas la fonction patrimoniale de très nombreux volumes pour l'histoire de l'institution et pour l'histoire de la pédagogie ; comme illustration de ce propos, on mentionnera des séries scientifiques (ornithologie, zoologie, physique...) qui font partie intégrante de la mémoire collective. On pensera aux reliures non usuelles et restées en bon état. On se souciera également du secteur de la littérature enfantine dont les IUFM peuvent garder témoignage. Une documentation locale peut aussi être intéressante à préserver, bien qu'en ce domaine un rapprochement comparatif avec les bibliothèques voisines soit nécessaire pour en relativiser éventuellement la valeur<sup>(23)</sup>. Dans l'ensemble, ces types de collections sont plutôt à conserver.

Deuxième catégorie d'ouvrages à prendre en considération, les manuels. Mis à part les collections exhaustives rassemblées au plan national (BnF à travers le dépôt légal, INRP), on peut regretter que la conservation partagée de ces ouvrages ne soit pas garantie aujourd'hui ; ni les bibliothèques publiques, ni les bibliothèques universitaires ne se sentent investies de quelconques responsabilités dans ce domaine. Il revient aux IUFM de s'en préoccuper et de constituer une collection régionale de référence, par mise en perspective, par suppression des doublons, par l'accueil de dons... Cette collection serait un outil important pour les recherches épistémologiques et didactiques<sup>(24)</sup>. A partir d'elle, il pourrait être avantageux de créer une base de données qui mentionnerait la totalité des auteurs (contrairement aux usages catalographiques pour les ouvrages collectifs), qui comprendrait des notices sur ces auteurs (voir la liste des autorités-auteurs de la BnF), les dates et lieux d'utilisation ; ce travail aurait à s'inscrire dans un programme en réseau avec l'INRP.

En parallèle à ces séries de manuels, les ouvrages d'épistémologie, de pédagogie, de didactique sont à protéger à travers des collections rétrospectives. C'est en effet le cœur des préoccupations des IUFM.

En revanche, d'un centre local à l'autre, existent naturellement beaucoup de doublons concernant des volumes médiocres quant à leur état physique ou leur intérêt vis-à-vis des besoins contemporains ; beaucoup d'entre eux se retrouvent dans les autres bibliothèques de la région. Sauf cas d'espèce touchant aux ouvrages qui sortent de l'"ordinaire", le dédoublonnage doit être le premier principe directeur qui permettra de mener à bien une campagne raisonnable de désherbage et d'élimination.

Plusieurs IUFM ont gardé certains matériels pédagogiques et supports de cours. C'est le cas d'anciens films, de diapositives, de cartes... Il serait dommage de s'en dessaisir. Mais ils posent souvent des problèmes de conservation très particuliers, notamment pour ce qui est de certains supports (nitrates de cellulose, acétates de cellulose) ; les conditions de stockage sont plus drastiques que celles posées par le papier. Conserver ces documents présente peu d'intérêt si la seule perspective est le constat de leur dégradation régulière. La question mérite une expertise d'ensemble qui passe par une évaluation de ce type de collections et par une concertation avec l'INRP et les organismes spécialisés dans la conservation de ces biens. Des contacts avec le Musée de la pédagogie de Rouen<sup>(25)</sup> seraient également à prendre. En fait, chaque IUFM considéré individuellement ne peut pas faire face à ce genre de questions, qu'il conviendrait donc de mutualiser au plan national.

Les archives, administratives et pédagogiques, ne ressortissent pas à ce rapport<sup>(26)</sup>. Les archives départementales constituent l'interlocuteur institutionnel naturel. Cependant, il se peut que le SCD se voie parfois confier une responsabilité dans ce domaine. Les dossiers des anciens élèves, accompagnés des mémoires réalisés sous différentes appellations, comptent parmi les éléments les plus intéressants du patrimoine écrit des IUFM. Si une politique de valorisation à travers des

opérations de numérisation peut avoir un sens, c'est bien à ce propos. Encore faudra-t-il pouvoir se prévaloir de l'accord des éventuels ayants droit.

L'INRP apparaît bien comme un partenaire important pour les questions relatives au patrimoine documentaire des IUFM. On se rappellera sa fonction de CADIST en sciences de l'éducation et sa position de pôle associé de la BnF pour ce même domaine. Mutualiser une réflexion au plan national devrait conduire à créer, sous l'égide de la DES, un comité de pilotage ou un groupe de travail où l'INRP aurait toute sa place et où des principes de conservation partagée seraient intéressants à développer.

Sur le terrain, les collections anciennes ont souvent été considérées comme le patrimoine intouchable hérité des écoles normales. A ce sujet, on a pu ressentir ça et là des résistances aux changements, aux transferts de collections, même quand leurs conditions de conservation n'étaient pas un souci majeur au plan local, même quand toute recherche disciplinaire sérieuse était impossible à partir de ces fonds périmés. Il faut naturellement entendre les inquiétudes qui peuvent s'exprimer par crainte d'une dilapidation, crainte parfois fondée, crainte parfois irrationnelle. C'est pourquoi une politique patrimoniale ne peut susciter l'adhésion qu'à l'issue d'un débat interne et sur la base de priorités définies. Déterminer des priorités est essentiel à la sauvegarde d'un patrimoine ; tout ériger en patrimoine revient à se créer des contraintes insurmontables.

En outre, l'ensemble du processus ne doit bien sûr pas aboutir à une confiscation, mais à des restitutions sous diverses formes. On a parlé plus haut de la numérisation possible de certaines archives. On pourra également citer ce que les expositions de type patrimonial peuvent apporter à la connaissance et à la reconnaissance de ces institutions jeunes que sont encore les IUFM ; c'est un bon outil d'appropriation du passé, d'échange au sein des promotions en formation, d'ouverture sur la cité, de travail transversal avec d'autres organismes et avec d'autres éléments du patrimoine (appareils scientifiques, bâtiments, mémoire orale...). C'est chaque centre local de chaque IUFM qui doit être le bénéficiaire d'une telle politique de mise en valeur patrimoniale.

#### **4. L'informatique**

La situation de l'informatique documentaire n'est pas excellente. Elle est marquée par la culture des CDDP et des CDI, qui ont choisi de promouvoir des outils communs, mais sans que les pratiques locales convergent complètement vers des règles communes d'utilisation dans un véritable travail en réseau.

Autrement dit, on a implanté un logiciel (Superdoc, BCD12...) sur une culture professionnelle qui privilégie l'utilisateur local et les usages locaux, au détriment d'une pratique plus ouverte qui mettrait en avant le réseau, les formats d'échange, les complémentarités des fonds et une dynamique d'ensemble.

Les systèmes alors en place sont peu onéreux, ils sont souples et ne demandent pas une formation informatique trop poussée ; ce sont des atouts non négligeables. En revanche, chaque documentaliste développe ses pratiques de façon indépendante, exploite les thésaurus<sup>(27)</sup> à sa manière, crée des "descripteurs" personnalisés, se sert du logiciel selon des processus particuliers. A cela s'ajoute une grande diversité dans le choix des classifications, entre la CDU ou la Dewey par exemple. On se rappellera que dans l'enseignement secondaire, les professionnels de la documentation travaillent assez généralement dans un certain isolement, qui peut être à l'origine de "solutions-maison".

Ces phénomènes rendent compliquées les mises en commun des ressources documentaires ; ils freinent les collaborations internes, rendent aléatoire toute politique de reprise des notices à l'extérieur, gênent les accès aux fichiers, perturbent le lectorat. La connexion, le plus souvent limitée au centre de documentation, est un handicap pour la connaissance commune des fonds. En bref, ils ne vont pas dans le sens de la modernisation du système documentaire et sont une gageure pour tout processus de rationalisation des tâches.

Ici comme pour les questions de personnel, les IUFM se trouvent confrontés à des choix cruciaux. Faut-il se maintenir dans une culture du secondaire ou participer aux modes de travail de l'enseignement supérieur ? Mais aussi de quels moyens dispose-t-on pour faire monter en puissance l'organisation documentaire actuelle ? Mettre en place une informatique performante à un coût élevé, demande un investissement en temps important. Dans les SCD peu fournis en personnel, la tentation peut donc être grande de s'abstenir de toute réforme en profondeur qui entraînerait des dérangements lourds à assumer.

Quelques trop rares IUFM ont franchi ce cap de l'adoption d'un SIGB (par exemple, Rennes et Toulouse avec Horizon). Plusieurs ont des projets (Caen, Orléans-Tours...). Souvent, après avoir éprouvé les limites d'un progiciel bon marché que l'on n'aura finalement gardé que 3 ou 4 ans<sup>(28)</sup>.

Les 533 postes informatiques mis à la disposition des lecteurs donneraient un ratio de 154 étudiants par poste, chiffre plus favorable que celui des bibliothèques universitaires (314). Encore faudrait-il être sûr que les configurations sont bien comparables.

Enfin, chaque IUFM devra à terme se positionner clairement vis-à-vis du SUDOC géré par l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur.

## 5. Les locaux

La gestion du patrimoine immobilier est un des problèmes les plus complexes que les IUFM ont encore à traiter. Ils ont le plus souvent hérité de deux bâtiments dans chaque préfecture départementale (ENG et ENF) ; l'état de vétusté de certains d'entre eux est avéré ; des investissements importants ont dû être faits ou sont programmés. Nous n'évoquerons pas ici la question des écoles primaires d'application que les IUFM ont pour mission de faire accéder à un régime de droit commun en les "désannexant" ; la charge immobilière devrait désormais en incomber aux communes, souvent peu pressées de se voir attribuer la charge de locaux quelquefois mal entretenus.

Il est demandé aux IUFM d'avancer dans des directions contradictoires : rationaliser le parc immobilier, mais aussi assurer aux élus locaux, parfois dans des villes moyennes, le maintien de structures d'enseignement supérieur. Les départements, restant aujourd'hui propriétaires des bâtiments, sont naturellement très sensibles à ces questions ; ils sont les premiers sollicités pour en financer l'entretien exceptionnel et les aménagements structurels. Ces problématiques sont naturellement associées à celles de l'aménagement du territoire et de l'irrigation des départements les plus ruraux<sup>(29)</sup>.

On se rappellera qu'historiquement chacune des deux écoles normales du département avait une bibliothèque. Le fonctionnement des internats et l'isolement qui en était la conséquence justifiaient pleinement cette coexistence. La question se pose différemment aujourd'hui ; mais lorsque le maintien de deux bâtiments se traduit par des vocations différentes (sciences humaines et littérature sur un site, sciences et techniques sur l'autre), on est amené à s'interroger sur la nécessité de créer deux entités documentaires, surtout quand les deux sites sont éloignés l'un de l'autre.

Généralement, un seul centre de documentation a été développé, le plus souvent là où se trouvent les enseignements relatifs aux sciences humaines et à la littérature. Cela n'est pas sans effet pervers sur le secteur des sciences et techniques ; le risque est alors grand de voir se développer sur le second site des embryons de documentation, confiés à des personnels ATOS sans formation ; on a vu aussi le cas d'une bibliothèque à dominante scientifique -éloignée du site- qu'il fallait absolument ouvrir et qui nécessitait la présence alternée du conservateur-responsable du SCD et d'un ATOS ; ce type d'organisation ne rend pas à terme les services attendus d'un centre de documentation ; de plus, on estimera que le rôle du conservateur ne peut être envisagé de cette manière : que l'organisation documentaire ait à s'adapter à l'organisation pédagogique, c'est fondamental. Qu'elle fasse les frais d'une absence de prévisions sur les moyens à déployer ne saurait s'expliquer.

Dans les différents centres locaux des IUFM, la documentation a principalement investi deux types de locaux : les anciennes bibliothèques des écoles normales et les dortoirs. Dans l'un et l'autre cas, les

volumes sont intéressants à faire vivre. L'avantage des dortoirs sur les anciennes bibliothèques est lié à des considérations annexes : ils ont tout d'abord nécessité une adaptation et ont bénéficié à ce titre de quelques travaux d'aménagement ; de plus, ils ont été équipés de rayonnages nouveaux choisis pour leur adéquation aux besoins. Dans le cas des anciennes bibliothèques, l'embarras des livres a parfois empêché le moindre coup de peinture et on peut voir des meubles qui semblent soutenir les plafonds, donnant de la documentation une image massive et inaccessible, voire poussiéreuse. L'inconvénient que peuvent avoir les dortoirs, c'est souvent leur situation au dernier étage des bâtiments, parfois excentrée par rapport aux lieux de passage ; leur présence sous les combles leur donne un aspect mansardé, sympathique, mais qui ne facilite pas l'implantation des rayonnages muraux ; cela peut se traduire par une perte notable de place et par un rassemblement des rayons au milieu de l'espace, ce qui cloisonne à l'excès et gêne le suivi des étudiants ; en outre, la résistance au sol reste à vérifier dans chaque cas.

L'ensemble des locaux représente 30 834 m<sup>2</sup> pour 26 IUFM<sup>(30)</sup>, soit 1 186 m<sup>2</sup> par SCD ; ils comprennent la structure centrale du SCD et les différents CRD, éventuellement les lieux de stockage des collections retirées du libre accès. La préexistence d'un patrimoine immobilier conséquent a limité les projets de constructions. Parmi les quelques réalisations, on mentionnera la médiathèque de l'IUFM de Toulouse ouverte en 1996 (1 500 m<sup>2</sup> rénovés)<sup>(31)</sup>, ainsi que les projets de Lyon et de Bourges.

Un des débats internes à chaque site d'IUFM concerne les espaces de travail à prévoir pour les étudiants et les stagiaires en dehors même des centres de documentation. La seule question des horaires (voir ci-dessous) invite à créer ce type de local ; on s'interroge sur les liens à définir avec la documentation, dès lors que des écrans d'ordinateur y sont installés, servant notamment à l'usage d'Internet, que l'accès au catalogue se pose, que des usuels en plus ou moins grand nombre y sont proposés. On ne peut exclure ces locaux de l'orbite du SCD si celui-ci a des responsabilités vis-à-vis du matériel informatique ou documentaire qui y est installé.

Au plan des locaux, la culture CDI se traduit enfin par une présence constante du personnel auprès du public. Sur ce plan, il n'y a pas de distinction entre le travail interne et le travail de desserte des lecteurs. En général, le personnel ne dispose donc d'aucun bureau pour le traitement des ouvrages. La faiblesse des effectifs est également un des motifs de cette organisation. Celle-ci ne reconnaît pas sa place au travail interne dont l'importance a déjà du mal à être comprise. A partir d'un seul écran, le documentaliste doit jongler et alternativement passer d'une opération de prêt-retour à du catalogage ou à une recherche documentaire. Ce dispositif a l'avantage d'être apparemment "économique", il n'est pas le plus performant. De plus, les ouvrages livrés en cartons encombrant l'espace public dans l'attente de leur traitement ; cela est générateur de confusion. Il serait naturel que le personnel de documentation dispose donc d'un bureau pour rationaliser ses tâches et temps de travail.

## 6. Le budget

Les moyens financiers dévolus aux différents SCD dénotent des situations variables d'un IUFM à l'autre. Centralisés, ils proviennent des droits d'inscription des étudiants, de crédits ouverts pour des projets particuliers, de subventions du Centre national du livre ou de conseils généraux et enfin de la dotation de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation (DES)<sup>(32)</sup>.

En 2000, la part du budget des SCD consacrée aux dépenses documentaires a représenté 48,5% de l'ensemble (hors personnel), soit 11 748 150 F sur 24 231 855 F. C'est moins qu'en bibliothèque universitaire : 54,3%. Dans l'absolu, on peut trouver le résultat propre aux IUFM insuffisant, mais on ne pense pas qu'avec les investissements restant à faire en informatique et en équipements divers, il puisse évoluer rapidement à la hausse.

En 2002, la dotation globale de la SDBD attribuée à 29 SCD d'IUFM<sup>(33)</sup> est de 1 206 953 € (7 917 612 F), soit une moyenne de 40 231 € (maximum : 68 061 pour l'IUFM de Versailles ; minimum : 24 297 € pour l'IUFM de Limoges) (dotation normée sur le chapitre 36.11, article 20)<sup>(34)</sup>.

D'une manière générale, il ne faudrait pas que l'aide apportée par le ministère (SDBD) pour la documentation autorise un effort local moindre. Cette aide est la reconnaissance de l'existence du

SCD et du travail effectué, non une opération de subsidiarité ; son maintien devrait être assuré dès lors qu'elle s'ajoute arithmétiquement aux crédits ouverts localement.

L'aide du CNL est désormais inscrite dans la logique du contrat.

Le nouveau dispositif législatif devrait entraîner un recours plus généralisé aux procédures de marché, pour lesquelles une formation adéquate devrait être proposée au personnel.

## 7. Publics et formation

Les statistiques nationales relatives au public des CRD en IUFM mériteraient d'être reprises pour une analyse approfondie.

*L'audience des SCD d'IUFM (2000) (Source : Annuaire des bibliothèques universitaires 2000<sup>(35)</sup>)*

	Nombre	IUFM
Moins de 600 lecteurs	3	Corse, Nantes, Pacifique
De 1 200 à 2 000 lecteurs	10	Amiens, Antilles-Guyane, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Poitiers, Reims, La Réunion, Strasbourg,
De 2 000 à 3 000 lecteurs	4	Besançon, Nice, Orléans-Tours, Rouen
De 3 000 à 4 000 lecteurs	5	Aix-Marseille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Rennes
De 4 000 à 5 000 lecteurs	3	Grenoble, Lille, Toulouse
Plus de 5000 lecteurs	3	Bordeaux, Créteil, Versailles

En moyenne, les IUFM comptent 2 628 inscrits dans leur SCD (avec un maximum de 7 674)<sup>(36)</sup> :

*La fréquentation des CRD dans les 29 IUFM : moyennes (chiffres 2000)*

Total des inscrits	2 628	
dont étudiants et stagiaires	2 187	83,2%
dont enseignants -chercheurs	229	8,7%
dont extérieurs	212	8,1%

On constate que le lectorat concerne un nombre limité, mais non négligeable de personnes. Deux éléments d'appréciation complètent ces tableaux : environ 95% des étudiants et professeurs stagiaires seraient inscrits (ce pourcentage mériterait toutefois d'être vérifié)<sup>(37)</sup> ; par ailleurs, ces chiffres doivent être rapportés aux moyens dont disposent les IUFM pour leur documentation, étant bien entendu que la communauté des enseignants, stagiaires et étudiants des IUFM fréquente d'autres établissements documentaires que le leur propre.

Parmi les caractéristiques qui se dessinent au sujet du public, on notera que les enseignants-chercheurs -près de 9- % du public- utilisent sans doute les services de façon plus soutenue que leurs pairs des universités, où ils représentent seulement 5% des lecteurs.

On a déjà dit que le travail des documentalistes, inspiré des pratiques des CDI, est un travail de grande proximité avec les lecteurs; il est marqué par un bon degré de réactivité à l'égard des besoins pédagogiques et des programmes. Cela se traduit par un nombre de prêts par étudiant/stagiaire assez conséquent : 17,6 en 2000<sup>(38)</sup>. Ce type de fonctionnement explique aussi que 73% des collections sont en libre accès.

Dans certains cas, la faiblesse des effectifs conduit pourtant à des horaires peu étendus. En Auvergne, où pourtant existe une coopération avec des CDDP, les bibliothèques sont ouvertes 35 heures par semaine ; "*certaines étudiants font (...) remarquer que les horaires d'ouverture coïncident très largement avec les horaires d'enseignement*" (Rapport du CNE, mai 2000). En moyenne, les services de documentation en IUFM sont ouverts 43 heures par semaine et 196 jours dans l'année

(chiffres 2000)<sup>(39)</sup>. Toute volonté d'accroître la qualité des prestations passera par une réflexion sur cette amplitude horaire et sur les moyens à mettre en place pour améliorer la situation.

On ressent une demande de la part des responsables d'IUFM pour que les PRCE en documentation restent bien impliqués dans les processus de formation. Mais le travail que représente la modernisation du système documentaire en SCD risque bien de faire passer au second plan la fonction "formation" des CRD. Aussi faudra-t-il redéfinir exactement cette fonction et l'encadrer par une programmation serrée. Avec le responsable du CAPES de documentation au sein de l'IUFM, il conviendrait de se donner des objectifs clairs : présentation auprès des étudiants et des stagiaires des ressources documentaires de l'IUFM, de ses objectifs en la matière, cours sur le paysage français et international de la documentation et des bibliothèques, exposés sur le fonctionnement des BCD et des CDI, approche de la documentation par disciplines, tableau de la littérature de jeunesse, séminaire sur l'apport de la documentation à la recherche...

Cette réflexion passe par une maquette ou des maquettes de formation que le SCD doit proposer aux instances compétentes de l'IUFM. Il ne faudrait pas craindre d'externaliser certains pans de la formation et de rechercher des collaborations avec les 12 centres de formation aux carrières des bibliothèques, voire avec les URFIST et les SCUD.

On ira donc jusqu'à recommander l'introduction d'un module de documentation dans le cursus de l'étudiant, validé par le biais d'épreuves sanctionnées par une notation.

## **8. Conclusion : perspectives et convergences**

Au regard de ces dix dernières années, on peut mesurer ce que la documentation en IUFM a pu franchir comme étapes pour accéder à un changement de nature, de culture, de pratiques. Certaines évolutions sont naturelles. D'autres doivent résulter de choix et de stratégies, que ce soit au plan local ou au plan national. Mais toutes interrogent aujourd'hui sur la portée réelle des politiques documentaires des IUFM ; celles-ci sont-elles suffisantes au plan conceptuel et dans le suivi des objectifs ?

Les IUFM ont encore à choisir. A tel point que certains peuvent être actuellement tentés par la marche arrière. Les efforts déployés par les IUFM les plus motivés doivent donc être encouragés, notamment à travers les contrats. En effet, la question de leur documentation doit être une préoccupation nationale qui justifie pleinement les moyens déjà mis en œuvre par la Direction de l'enseignement supérieur.

Pour la documentation comme pour leur politique générale, les IUFM ont de fait tout intérêt à adopter pleinement les modes de fonctionnement universitaires : choix de l'informatique, structure du personnel, développement de la documentation électronique à partir du SCD... La documentation est à considérer comme un élément structurant dans l'espace pédagogique, dans le paysage documentaire régional.

Choisir pour la documentation les modalités de fonctionnement propres à l'enseignement supérieur et promouvoir les liens avec les universités, c'est aussi favoriser le rapprochement et les collaborations avec les SCUD malgré de notables différences de nature, c'est pouvoir s'appuyer sur eux pour l'informatique et bénéficier de leur expertise, notamment pour la documentation électronique et la formation des utilisateurs<sup>(40)</sup>. C'est également placer le SCD sous la responsabilité d'un cadre scientifique d'un bon niveau, suffisamment autonome ; c'est la raison pour laquelle on ne peut se satisfaire de voir des postes de conservateur transformés en postes de bibliothécaire, quand bien même la personnalité compte parfois plus que le grade.

Compte tenu des limites imposées par la question des effectifs, on doit se mettre à la recherche de convergences. Concomitamment avec le renforcement des pratiques documentaires propres à l'enseignement supérieur, il serait intéressant de militer pour un rapprochement radical avec les CRDP et CDDP ; des CRDP ont déjà remis leur fonds aux IUFM, des CDDP et des centres locaux d'IUFM ont fait cause commune pour tout ou partie de leur documentation<sup>(41)</sup>. Ces exemples montrent la voie : chacune des structures connaît des difficultés de fonctionnement, il conviendrait donc d'unir leurs

forces et leurs ressources ; on comprendrait mal -les élus locaux en particulier, régulièrement appelés à financer la partie immobilière- que ces organismes qui ont des publics analogues ne recherchent pas à travers une refonte structurelle une économie d'échelle. Comment travailler la question des horaires des centres de documentation sans voir ce que l'on gagnerait par le regroupement des équipes ? Comment envisager une rationalisation des tâches sans les répartir en fonction des compétences et des appétences de chacun ? Le maintien du fonctionnement actuel, entre ces deux types d'entités, constituerait à terme une belle occasion ratée de vraie réforme de l'État dans le cadre de l'enseignement.

**Les SCD d'IUFM : statistiques 2000**

	<b>Moyenne</b>	<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>
<b>Public</b>			
<i>Total des inscrits dont :</i>	2 628	7 674	-
<i>étudiants et stagiaires</i>	2 187	7 294	-
<i>enseignants-chercheurs</i>	229	551	-
<i>extérieurs</i>	212	1 109	-
<b>Activité</b>			
<i>Heures d'ouverture /an</i>	1 719	2 142	1 302
<i>Jours d'ouverture / an</i>	196	275	151
<i>Heures d'ouvertures / semaine</i>	43	49	33
<i>Prêts totaux</i>	47 392	97 347	4 800
<i>Prêts totaux / étudiant</i>	20,10	47,95	4,47
<b>Recettes et dépenses</b>			
<i>Subvention de fonctionnement MJENR</i>	394 530	1 100 460	56 000
<i>Dépenses totales</i>	835 581	3 408 000	-
<i>Dépenses d'acquisition</i>	559 436	1 049 519	-
<i>Dépenses d'acquisition / Dépenses totales</i>	55,05%	98,47%	0,00%
<i>Dépenses d'acquisition de livres</i>	400 533	1 180 000	96 000
<i>Dépenses d'acquisition de périodiques</i>	121 340	360 000	-
<i>Dépenses d'acquisition de doc. électroniques</i>	18 023	80 919	-
<b>Moyens</b>			
<i>Places assises</i>	200	407	40
<i>Postes de consultation informatique</i>	19	48	4
<b>Collections</b>			
<i>Mètres linéaires d'imprimés</i>	1 690	4 485	188
<i>Livres en nombre de volumes</i>	78 485	161 904	14 052
<i>Périodiques en nombre de titres</i>	391	1 169	61
<i>Mètres linéaires en libre accès / total</i>	66,46%	100%	0,00%
<b>Accroissements</b>			
<i>Volumes acquis dans l'année</i>	4 422	11 923	1 356
<i>Abonnements papier en cours</i>	306	670	-
<i>Abonnements à des BDD (titres)</i>	17,32	235	-
<i>Abonnements à des périodiques élec. (titres)</i>	1,38	25	-
<i>Acquisition de documents électroniques</i>	128,93	748	-



IUFM 2002	Dotations (€)	Filière des bibliothèques								Filière adm.	TOTAL GÉN.
		CG (43)	C	BIB.	BAS	AB	MC	MS	Total		
Aix-Marseille	46 698		1			1	1		3		3
Amiens	33 876		1						1		1
Antilles Guyane - Guadeloupe - Guyane - Martinique	28 984 27 795 29 787				1				1		1
Besançon	29 285							1	1		1
Bordeaux	47 839	1		1					2		2
Caen	29 752		1	1					2		2
Clermont-Ferrand	30 349			1	1				2		2
Corse	-								0		0
Dijon	30 686			1					1	1	2
Grenoble	38 796		1						1		1
La Réunion	40 466			1				1	2		2
Lille	67 318		1				1		2		2
Limoges	24 297		1						1		1
Lyon	54 894		1	2	1			1	5		5
Montpellier	43 948				1				1		1
Nancy-Metz	44 070		1		1				2		2
Nantes	41 078		1		1		1	1	4		4
Nice	31 810			1					1		1
Orléans-Tours	40 248		1						1		1
Pacifique	27 006			1					1		1
Poitiers	32 035			1					1		1
Reims	30 600			1					1		1
Rennes	44 225		1	2	2	1	1		7		7
Rouen	35 225							1	1		1
Strasbourg	38 242		1		2				3		3
Toulouse	48392		1		1		1		3		3
Paris	61 283			1	1				2		2
Créteil	59 908			1					1		1
Versailles	<b>68 061</b>			1					1		1
<b>TOTAUX</b>	<b>1 206 953</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

\* chapitre 36-11 ; article 20

Dotations et effectifs budgétaires attribués aux SCD d'IUFM au titre de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation (DES-MEN)

**A consulter :**

- Le site web des IUFM : <http://www.iufm.education.fr>

- Ministère de l'Éducation nationale. Dossier de presse : la rénovation de la formation des maîtres : les mesures concrètes d'application (13 mars 2002) : <http://www.education.gouv.fr/presse/2002/iufm/iufmdp.htm>

- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (direction de l'Enseignement supérieur), *Annuaire des bibliothèques universitaires 2002, La Documentation française, 2002.*

- Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, [Rapports sur les IUFM]. Depuis 1996, le CNE a évalué une très grande majorité des IUFM ; une synthèse a été publiée en 2001.

- Marie-Hélène Dougnac, *Les politiques documentaires dans les instituts universitaires de formation des maîtres*, dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1999, n° 2, p. 14-19.